

COMMUNE
DE
R O S S F E L D
67230



Téléphone: 03 88 74 43 33
Télécopie : 03 88 74 35 37
□ mairie-rossfeld@wanadoo.fr

Sous la présidence de M. Daniel KOEHLER, Maire,

A l'ouverture de la séance sont présents :

↳ tous les membres.

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 15
Date de convocation : 15 juin 2020

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 25/05/2020
3. Délégations du conseil municipal au maire
4. Information du maire sur les délégations données aux adjoints
5. Indemnité de fonction aux élus
6. Fixation des taux des contributions directes
7. Fixation des subventions versées aux associations
8. Examen et adoption du budget primitif 2020
9. Création des commissions communales
10. Création de la commission d'appel d'offres
11. Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales
12. Proposition des membres composant la C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs)
13. Nomination des délégués aux organismes extérieurs
14. Renouvellement du contrat de l'ATSEM
15. Logements école : approbation du décompte des charges 2019
16. Divers

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L. 2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, **à l'unanimité**, Mme Sandra VALERO, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

2. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25/05/2020

Le procès-verbal de la séance du 25/05/2020 est adopté à l'**unanimité** par les membres présents.

3. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'**unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. de fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à condition que le bien vendu ne présente pas un intérêt majeur pour la commune. Monsieur le Maire devra rendre compte des dossiers au conseil municipal ;
10. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre ;
11. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
12. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

4. INFORMATION DU MAIRE SUR LES DELEGATIONS DONNEES AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des délégations qu'il a donné aux adjoints :

- ✓ Monsieur Hubert HURSTEL est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :
« environnement – forêt – travaux – cimetière »
 Il exercera les fonctions suivantes :
 - organiser les travaux en forêt et la vente du bois en partenariat avec l'ONF,
 - assurer le suivi des locations de la chasse et de la pêche,
 - veiller au respect de l'environnement,
 - suivre les travaux.

- ✓ Madame Marie-Thérèse BREGAND, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :
« social – école – associations »
 Elle exercera les fonctions suivantes :
 - veiller au bon fonctionnement de l'école,
 - organiser des manifestations sportives et culturelles en partenariat avec les associations,
 - faire le lien avec les associations au sein du comité des fêtes,
 - être à l'écoute de la population la plus fragile.

- ✓ Monsieur Marc DITTLY est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :
« communication et développement durable »
 Il exercera les fonctions suivantes :
 - élaboration du journal municipal et plus spécialement de la communication municipale,
 - suivi et mise à jour du site internet,
 - suivi de toute action liée au développement durable.

5. INDEMNITE DE FONCTION AUX ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du maire et de trois adjoints,

Vu l'arrêté municipal du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant que le Maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'une indemnité de fonction, au taux maximal, selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire selon le barème énoncé à l'article L.2123-24 du CGCT,

Considérant que les indemnités de fonctions sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, et varient selon l'importance du mandat et la population de la collectivité, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que la commune compte 1002 habitants (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2020),

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité, et avec effet rétroactif au 26/05/2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux suivant :

- **Communes de 1 000 à 3 499 habitants : 19,8 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur.**

6. FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2020 selon le détail suivant :

	Bases prévisionnelles 2020	Pour mémoire taux appliqués en 2019	Taux votés en 2020	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	725 200,00 €	9,52 %	9,52 %	69 039,00 €
Taxe foncière (non bâti)	30 800,00 €	36,96 %	36,96 %	11 384,00 €
Total	756 000,00 €			80 423,00 €

Monsieur le Maire indique pour information, le montant prévisionnel de taxe d'habitation qui devrait être versé à la commune en 2020, soit 154 566 € (pour mémoire taux appliqué en 2019 : 13,95 %).

7. FIXATION DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Lors de la réunion de travail de préparation budgétaire, le conseil municipal a décidé du versement tel que suit, des subventions aux associations :

ORGANISMES BENEFICIAIRES	Montant
Football-Club	100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100,00 €
A.P.P.M.A.	100,00 €
U.T.L.	100,00 €
Chorale Ste Cécile	100,00 €
Amicale Active de la Zembs	100,00 €
Parents Actifs	100,00 €
Amicale des Donneurs de Sang de Benfeld	50,00 €
Sté d'Histoire des 4 Cantons	50,00 €
TOTAL	800,00 €

Les crédits seront prévus au budget primitif 2020, article 6574.

Par ailleurs, une somme de 2 600 € sera prévue en subventions exceptionnelles et inscrite à l'article 6745.

ADOPTE à l'unanimité.

8. EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget primitif pour l'exercice 2020, préparé et établi par le conseil municipal en séance de travail, se chiffre comme suit :

Fonctionnement :

☞ Dépenses : 621 937,51 €

☞ Recettes : 483 356,00 €

+ Résultat de fonctionnement reporté 002 : + 138 581,51 €

Total : € 621 937,51 €

Investissement :

☞ Dépenses : € 207 825,96 €

+ Restes à réaliser 2019 : + 24 894,00 €

Total : 232 719,96 €

☞ Recettes : 224 822,00 €

+ Excédent de financement : + 7 897,96 €

Total : € 232 719,96 €

Montant total du budget : 854 657,47 €

Adopté à l'unanimité.

9. CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L. 2121-22 ;

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de constituer les commissions suivantes :

➤ **Commission de la forêt et de l'environnement :**

Missions : gestion de la forêt, travaux forestiers, relations avec l'ONF, relations avec les exploitants agricoles, chasse communale, pêche, verger communal.

Sont nommés :

Responsable : Hubert HURSTEL

Membres : Denis OTT, Pascal VETTER, Bernadette DAMBACH, Emmanuelle STRAMM.

➤ **Commission de l'action sociale**

Missions : aide aux familles en difficulté, aide aux démarches administratives, aide aux personnes handicapées, secours exceptionnel, cadeaux personnes âgées (anniversaire etc...).

Sont nommés :

Responsable : Marie-Thérèse BREGAND

Membres : Pascale LERBS-BINDER, Patricia CARLOTTI, Pascale HIRLI-ZAGAROLI, Régine MENTZLER.

➤ **Commission d'organisation de la fête de Noël des personnes âgées**

Missions : préparation et organisation de la fête de Noël des personnes âgées.

Sont nommés : **tout le conseil municipal**

➤ **Commission cadre de vie**

Missions : commission chargée d'étudier toutes solutions susceptibles d'améliorer le cadre de vie des habitants de la commune et de faire des propositions d'aménagement au maire et au conseil municipal

Sont nommés :

Responsable : Marie-Thérèse BREGAND

Membres : Hubert HURSTEL, Pascale LERBS-BINDER, Bernadette DAMBACH.

➤ **Commission gestion du patrimoine communal**

Missions : commission chargée du suivi de l'entretien des bâtiments communaux, du cimetière, de la voirie, de la sécurité routière et de l'éclairage public.

Sont nommés :

Responsable : Hubert HURSTEL

Membres : Pascal VETTER, Emmanuel SCHOTT, Denis OTT, Patricia CARLOTTI, Emmanuelle STRAMM.

➤ **Commission de l'information et de la communication**

Missions : suivi et alimentation des outils de communication, relayer les informations.

Sont nommés :

Responsable : Marc DITTLY

Membres : Marie-Thérèse BREGAND, Emmanuelle STRAMM, Pascale LERBS-BINDER.

➤ **Commission de la culture et des loisirs – comité des fêtes**

Missions : élaboration du calendrier des manifestations, référent auprès des associations, cohésion entre les associations de la commune.

Sont nommés :

Responsable : Daniel KOEHLER

Membres : Marie-Thérèse BREGAND, Pascale LERBS-BINDER, Emmanuelle STRAMM.

➤ **Commission de l'association foncière**

Missions : gestion des chemins d'exploitation

Sont nommés :

Membres titulaires : Daniel KOEHLER, Hubert HURSTEL, Denis OTT, Pascal VETTER

Membres suppléants : Pascal HURSTEL, Emmanuelle STRAMM, Pascale HIRLI-ZAGAROLI

10. CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée, du maire et de 3 membres du conseil municipal,

Sont nommés pour siéger à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires : Daniel KOEHLER, Emmanuel SCHOTT, Denis OTT, Pascal VETTER.

Membres suppléants : Fabrice THURNREITER, Pascale HIRLI-ZAGAROLI, Pascale LERBS-BINDER.

Adopté à l'unanimité.

11. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La loi n° 2016-1048 du 01/08/2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a entraîné à partir du 01/01/2019, plusieurs changements majeurs, notamment pour les modalités de révision des listes. Ainsi les commissions administratives sont supprimées et remplacées par des commissions de contrôle qui devront siéger au minimum une fois par an, et en tout état de cause, entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Outre veiller à la régularité des listes électorales, les commissions sont chargées de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions de radiation ou des refus d'inscription sur les listes prises par le maire à leur encontre, et procéder à des inscriptions ou radiations de personnes omises ou indûment inscrites.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants avec une seule liste élue lors du dernier renouvellement du conseil municipal, la commission est composée de :

1. Un conseiller municipal
2. Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département : ce délégué doit être inscrit sur les listes électorales et ne peut être ni un conseiller municipal, ni

un agent de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci. Cette personne n'est pas obligatoirement un habitant de la commune.

3. Un délégué de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg : ce délégué doit être inscrit sur les listes électorales et ne peut être ni un conseiller municipal, ni un agent de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci. Cette personne n'est pas obligatoirement un habitant de la commune.

Les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans.

Il est proposé au conseil municipal, de nommer :

- **un membre titulaire siégeant à la commission de contrôle des listes électorales :**
↳ M. Fabrice THURNREITER
- **un membre suppléant siégeant à la commission de contrôle des listes électorales :**
↳ M. Pascal HURSTEL.

Adopté à l'unanimité.

12. PROPOSITION DES MEMBRES COMPOSANT LA C.C.I.D. (COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS)

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.), une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Sur demande de l'administration fiscale, une liste de 24 personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises) doit être proposée.

Sont proposés :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
SCHOTT	Emmanuel	19/05/1972	8, rue de Huttenheim 67230 ROSSFELD
MICHEL	Thierry	30/05/1976	3, rue des Coquelicots 67230 ROSSFELD
STRAMM	Emmanuelle	27/01/1969	79a, rue de la Division Leclerc 67230 ROSSFELD
THURNREITER	Fabrice	05/02/1976	3, sentier de l'Eglise 67230 ROSSFELD
HAEHNEL	Jean-Jacques	29/06/1953	11, rue Finkwiller 67230 ROSSFELD
CARLOTTI	Patricia	03/10/1964	13, rue de la Forêt 67230 ROSSFELD
OTT	Denis	19/02/1967	9, rue du Stade 67230 ROSSFELD

HIRLI-ZAGAROLI	Pascale	22/11/1973	4, rue du Château d'Eau 67230 ROSSFELD
DAMBACH	Bernadette	11/01/1966	10, rue de Huttenheim 67230 ROSSFELD
DAMBACH	André	15/04/1962	10, rue de Huttenheim 67230 ROSSFELD
ROHMER	Jean-Claude	01/03/1948	22, rue de Witternheim 67230 ROSSFELD
BREGAND	Marie-Thérèse	03/06/1963	13, rue Principale 67230 ROSSFELD
HURSTEL	Hubert	10/09/1953	4, rue des Bleuets 67230 ROSSFELD
GILG	Philippe	18/09/1966	6, rue du Stade 67230 ROSSFELD
EHRHART	Pierre	13/09/1953	3a, rue Principale 67230 ROSSFELD
LERBS-BINDER	Pascale	12/06/1971	4, allée des Orchidées 67230 ROSSFELD
WINDENBERGER	Emmanuel	06/08/1967	99, rue des Jardins 67230 ROSSFELD
DITTLY	Marie-Elodie	29/03/1982	2, allée des Orchidées 67230 ROSSFELD
BASS	Laurent	05/04/1969	37, rue Finkwiller 67230 ROSSFELD
LEICHER	Claude	06/03/1968	17, rue du Château d'Eau 67230 ROSSFELD
GAUCKLER	David	20/01/1982	12, rue Kreuzel 67230 ROSSFELD
BUCHER	Claude	06/05/1973	7, rue des Coquelicots 67230 ROSSFELD
SCHWARTZ	Jean-Luc	13/05/1974	10a, rue Principale 67230 ROSSFELD

13. NOMINATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Le conseil municipal nomme les délégués aux organismes extérieurs :

- **SIVU des Communes Forestières du Centre-Alsace** : syndicat intercommunal à vocation unique en charge de la gestion des bûcherons.

Délégué titulaire : Hubert HURSTEL

Délégué suppléant : Pascal HURSTEL

- **CNAS (Comité National d'Action Sociale)** : action sociale en faveur des agents communaux.

Délégué élu : Marie-Thérèse BREGAND

Délégué agent : Sandra VALERO

- **Animation Jeunesse de la C.C.C.E.** : référent de la commune auprès de l'animation jeunesse de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Référent : Pascale LERBS-BINDER

- **Correspondant défense** : le correspondant « défense » a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Correspondant : Patricia CARLOTTI

- **SMICTOM d'Alsace Centrale** : élu référent pour la gestion des problématiques liées aux déchets (problème de desserte lors des travaux de voirie ou en saison hivernale), évacuation des déchets municipaux, gestion des emplacements des bornes biodéchets, gestion des déchets lors des manifestations etc...

Référent : Marc DITTLY

Adopté à l'unanimité.

14. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE L'ATSEM

Le conseil municipal, décide de prolonger pour une nouvelle période d'un an, le poste permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet, avec un coefficient d'emploi de 20,38 / 35èmes, soit 20h23mn, à compter du 30/08/2020.

Fonctions exercées : assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, l'encadrement, l'hygiène des jeunes enfants, ainsi que pour la préparation et l'aide matérielle des activités pédagogiques. Entretien de propreté du matériel servant directement aux enfants.

Adopté à l'unanimité.

15. LOGEMENTS ECOLE : APPROBATION DU DECOMPTE DES CHARGES 2019

Le décompte des charges des logements de l'école pour l'année 2019 se chiffre comme suit :

Locataires	Eau	Electricité	Chauffage	Ordures ménagères	Total dû	Avance versée	Montant à rembourser
M. COELSCH et Mme WEIBEL (2 pers.)	254,32 €	64,79 €	824,56 €	109,20 €	1 252,87 €	1 760,00 €	- 507,13 €
Mme HAEHNEL (2 pers.)	277,44 €	66,72 €	849,40 €	187,20 €	1 380,76 €	1 800,00 €	- 419,24 €
Mme OTTER (1 pers.)	127,16 €	32,45 €	412,61 €	85,80 €	658,02 €	990,00 €	- 331,98 €
TOTAL	658,92 €	163,96 €	2 086,57 €	382,20 €	3 291,65 €	4 550,00 €	1 258,35 €

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des chiffres ci-dessus et délibéré :

- approuve le décompte ci-dessus,
- détermine l'avance mensuelle pour charges à 150 € pour le logement de Mme Haehnel et de M. Coelsch et Mme Weibel, et à 90 € pour le logement occupé par Mme Otter,
- charge Monsieur le Maire de rembourser le trop-perçu de charges aux trois locataires.

Adopté à l'unanimité.

16. DIVERS

Reprise de l'école : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école a repris ce jour, pour tous les enfants et qu'il est régulièrement en contact avec la directrice, Mme Priaux.

Distribution de brioches : la traditionnelle distribution de brioche et chocolat aux enfants de l'école aura lieu le vendredi 3 juillet à 11h00. Monsieur le Maire se rendra sur place accompagné de M. Hubert HURSTEL, Mme Marie-Thérèse BREGAND et Mme Pascale LERBS-BINDER.

Information du maire : Monsieur le Maire fait un compte-rendu des réunions des maires auxquelles il assiste chaque semaine à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein. L'installation du nouveau conseil communautaire aura lieu le 15 juillet à la salle polyvalente de Huttenheim.

Urbanisme :

Le conseil municipal est avisé du dépôt en mairie d'une déclaration préalable présentée par M. Jean-Noël HORRENBERGER pour la pose de 10 fenêtres de toit, 1a, allée des Iris, section C n° 964.

Clôture de la séance à 21h45.